

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITE ST-ADOLPHE D'HOWARD.

REGLEMENT # 248

Règlement amendant le règlement de zonage # 216 de façon à remplacer la zone récréo-touristique RT01-114 par la nouvelle zone Habitation H01-114 et à modifier certaines normes et certains usages;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue sur ce sujet conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 19 juin 1989;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Corbeil secondé par le conseiller Albert Di Fruscia et résolu unanimement:

"QUE le règlement # 248 amendant le règlement de zonage # 216 de façon à remplacer la zone RT01-114 par la nouvelle zone H01-114 et à modifier certaines normes et certains usages, soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement à savoir comme suit;

ARTICLE 1: Le feuillet no. 1 de la grille des usages et normes visé à l'article 1.1.4 du règlement no 216, tel qu'amendé, est modifié en:

- a) remplaçant le groupe d'usage RT de la zone RT01-114 par "H";
- b) annulant les classes d'usages rt3, rl et r2 dans la zone RT01-114;

le tout tel que montré à l'annexe A, jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2: Le feuillet no. 17 de la grille des usages et normes visée à l'article 1.1.4 du règlement no 216, tel qu'amendé, est modifié en:

- a) annulant la première colonne, la troisième colonne et la quatrième colonne;
- b) remplaçant, à chaque colonne, le groupe d'usage RT par "H";
- c) annulant la note 1 à la case: notes;

